

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018
COMPTE-RENDU SUCCINCT
AFFICHÉ LE 02 FÉVRIER 2018**

Le vingt-neuf janvier deux mil dix huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

22 janvier 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - GANDIN - HERRISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - PETTIER - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

M. LANGEVIN a donné procuration à M. DENEUVE,

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME LE GUELLEC.

SECRETAIRE: MME GANDIN

N°	RAPPORTEUR	OBJET	VOTES
18-01	MME DAVID	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 DECEMBRE 2017	Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion du 18 décembre 2017: - APPROUVE le procès verbal du 18 décembre 2017.
EDUCATION – SOLIDARITE - FAMILLE			
18-02	MME GRELIER	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL HALTE AUX PASSANTS	Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal : - AUTORISE le Maire à signer la convention susmentionnée.
SPORT – CULTURE – VIE ASSOCIATIVE – JEUNESSE – RELATIONS INTERNATIONALES			
18-03	M. TILLARD	REGLEMENT DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE	Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal : - APPROUVE les termes du Règlement Intérieur du stade Pasteur ; - AUTORISE le Maire à afficher le présent règlement Intérieur au stade Pasteur.

ENVIRONNEMENT – GESTION DES RISQUES

18-04	M. THIRION	CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / CPIE FORET DE BROCELIANDE – ENSEMBLE PRESERVONS L'EAU / AVENANT N°1	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat « Ensemble, préservons l'eau » avec le CPIE Forêt de Brocéliande.
-------	------------	---	--

FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

18-05	M. PERON	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018	<p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - VALIDE la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2018, - PREND acte des orientations annoncées.
-------	----------	-------------------------------------	--

18-06	M. PERON	AUDIT DE POLICE MUNICIPALE 2018 – CONVENTION DE REMBOURSEMENT ENTRE COMMUNES	<p>Après avoir délibéré, à 28 voix pour et 1 contre (M. DEMAURE), le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE la conclusion de la convention de remboursement de l'audit de police municipale entre les communes de Montfort-sur-Meu, de Guer et de Plélan-le-Grand ; - AUTORISE le Maire, ou son représentant légal, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.
-------	----------	--	---

18-07	MME SEMPEY	DELIBERATION DE PRINCIPE - AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES ET SAISONNIERS D'ACTIVITE ET LES REMPLACEMENTS	<p>Après avoir délibéré, à 28 voix pour et 1 abstention (M. DEMAURE), le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - VALIDE les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés : <ul style="list-style-type: none"> • à un accroissement temporaire d'activité, • à un accroissement saisonnier d'activité, • au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels, - CHARGE le Maire ou son représentant légal de : <ul style="list-style-type: none"> • constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels, • déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, • procéder aux recrutements, - AUTORISE le Maire ou son représentant légal à signer les contrats nécessaires, - PRÉCISE que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 : <ul style="list-style-type: none"> • le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés, • le régime indemnitaire dans les conditions fixées par les délibérations 2016-117 du 12/12/2016 et 2017-148 du 18/09/2017, - PRÉCISE qu'en application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10% des rémunérations totales brutes perçues,
-------	------------	---	---

			<ul style="list-style-type: none"> - PRÉCISE que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé, - IMPUTE les dépenses correspondantes au chapitre 012.
18-08	M. PERON	DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE - VESTIAIRES PASTEUR	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE le Maire à demander cette subvention, suivant le plan de financement présenté.
18-09	M. PERON	DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE - REHABILITATION COSEC	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE le Maire à demander cette subvention, suivant le plan de financement présenté.
18-10	M. PERON	DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE - REHABILITATION SALLE CHARLET	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE le Maire à demander cette subvention, suivant le plan de financement présenté.
18-11	M. PERON	DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE - PISTE CYCLABLE	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE le Maire à demander cette subvention, suivant le plan de financement présenté.
18-12	M. PERON	DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE - VOIE VERTE	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE le Maire à demander cette subvention, suivant le plan de financement présenté.
18-13	M. PERON	DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE - FORUM JEUNESSE	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE le Maire à demander cette subvention, suivant le plan de financement présenté.
18-14	M. PERON	DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE - ACTION CULTURELLE	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE le Maire à demander cette subvention, suivant le plan de financement présenté.

Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale

